NOTE DE PRESENTATION
DU COMITE SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 29 juin 2026. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : *Procès-verbal de la séance 29 juin 2026*

Rapport n° 1 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021 et par une délibération du 21 mai 2026 délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7ème alinéa que : *« Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Le Comité Syndical sera invité à prendre acte des décisions du Bureau suivantes :

Bureau du 16 février 2026

- ***DB 2026.04 : Mise à disposition des totems de tri : conventionnement***

Trifyl a développé des partenariats solides avec les clubs sportifs du territoire, notamment par l'intermédiaire du comité départemental olympique et sportif, du comité départemental de rugby et du district de football. Le développement du tri hors foyer constitue aujourd'hui une priorité stratégique, représentant un levier important pour accroître la collecte sélective et améliorer les performances globales du territoire. Dans le cadre de ces partenariats, et afin de renforcer le tri hors foyer, Trifyl s'est équipé de totems de tri permettant la séparation en trois flux : ordures ménagères résiduelles, collecte sélective et biodéchets.

Par le biais de conventions, Trifyl souhaite mettre gratuitement ce matériel à disposition de tout organisateur d'événement, association ou collectivité, sous réserve du respect des conditions d'usage et de l'engagement à assurer une collecte sélective conforme lors de la manifestation.

Les membres du Bureau à l'unanimité valident la mise à disposition gratuite des totems de tri et délèguent au Président la signature des conventions conclus avec les organisateurs intéressés par ce dispositif.

- ***DB 2026.05 : Demande de subvention pour renouveler la campagne de caractérisation du tout-venant de déchèteries.***

Trifyl a décidé de poursuivre les travaux engagés en lançant une nouvelle campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des biodéchets. Un nouveau marché va être lancé qui portera désormais sur le bi-flux, incluant les OMR et les biodéchets collectés en sacs orange, ainsi que la possibilité de réaliser des comptages dédiés au flux biodéchets.

Ces analyses permettront de suivre l'évolution des caractéristiques des flux pour l'ensemble des adhérents et constitueront également un support pour l'établissement des données de facturation liées aux sacs orange. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 160 000 € HT sur deux ans, avec un taux de financement espéré de 70 %.

Les membres du Bureau à l'unanimité autorisent la sollicitation de financement auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME pour soutenir la réalisation de cette nouvelle campagne d'analyse.

- ***DB 2026.06 : Fourniture et livraison d'une chargeuse : autorisation de signature***

Après avis de la commission d'appel d'offres, les membres du Bureau à l'unanimité autorisent le Président à signer le marché n°25.184 portant sur la fourniture et la livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour la plateforme de valorisation du bois énergie de Labessière Candeil avec la société BERGERAT MONNOYEUR pour un montant global et forfaitaire de 227 299 € HT intégrant les prestations supplémentaires 1 « système de pesage embarqué » et 2 « contrat de maintenance de 1 an renouvelable 3 fois » retenues.

- ***DB 2026.07 : Conventions de servitude de stationnement avec la société Occitanis***

La société Suez RR IWS Minerals (Occitanis) assure l'exploitation de l'installation de stockage des déchets dangereux classée pour la protection de l'environnement sur son site de Graulhet. Cette installation réceptionne quotidiennement un nombre important de véhicules poids lourds, appelés, dans l'état de configuration du site, à stationner en file d'attente sur la chaussée de la voirie communale avant de pouvoir pénétrer dans l'enceinte de Suez.

Cette situation n'est pas satisfaisante au regard des règles fixées par les codes de la route, de la voirie routière, des transports et des collectivités territoriales. Il importe pour la société de pouvoir réaliser des aménagements en vue de proposer une aire de stationnement à ses apporteurs sur l'accotement de la route de Sieurac.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Bureau décident :

- *de permettre l'occupation foncière à titre gratuit par la société Suez RR IWS Minerals de la bande de terre comprise entre les portails d'accès à Suez et à Trifyl et faisant partie intégrante des parcelles n°E321, E321, E323 et E324 appartenant au syndicat mixte Trifyl en vue de créer une servitude de stationnement de véhicules.*
- *d'autoriser ladite société à effectuer des travaux d'aménagement de l'aire de stationnement tels que définis dans le projet de convention d'occupation foncière.*
- *de valider le projet convention d'occupation foncière préalable à un acte authentique à conclure avec la société Suez RR IWS Minerals.*
- *d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation foncière préalable ainsi que la convention de servitude et tous les actes, et notamment les avenants, relatifs à leur exécution.*

Bureau du 9 mars 2026

- ***DB 2026.22 : Autorisation de principe et délégation de signature pour le prêt de matériel pédagogique***

Trifyl dispose d'un certain nombre d'outils pédagogiques qu'il met à disposition des collectivités adhérentes du territoire, partenaires et associations, afin de les utiliser à des fins de sensibilisation auprès de divers publics. Ponctuellement, Trifyl est sollicité pour mettre à disposition des supports pédagogiques plus conséquents que de simples jeux : but ou poubelle géante gonflable, flamme….

Ces supports ont une certaine valeur et nécessitent de respecter des consignes d'utilisation. Afin d'encadrer ces usages et leur responsabilité, il est proposé de définir une convention de prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau valide le principe de cette mise à disposition de matériel et délégué au Président la signature des conventions conclues avec les structures intéressées par ce dispositif

- ***DB 2026. 23 : Autorisation de signature de plusieurs marchés***

Ces activités nécessitent la passation de contrats publics portant notamment sur le transport de déchets ou la réparation d'engins et de camions. Certains contrats liés à la mise en œuvre de ces activités se terminent en juin et juillet prochain et doivent donc être renouvelés. Ces renouvellements doivent intervenir dans un délai raisonnable avant le commencement d'exécution des prestations permettant ainsi aux nouveaux titulaires de s'organiser. Or le contexte particulier lié à la tenue des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars prochain ne permet pas de garantir la tenue d'un Bureau dans ce délai raisonnable.

C'est pourquoi s'agissant des contrats ci-après listés ayant pour objet la réalisation de prestations relevant des affaires courantes, régulières et nécessaires à la continuité du service public de gestion de déchets, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser, par avance, le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, dans le respect des règles de la commande publique, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Opération	***Définition des besoins***	***Date de commencement***	***Durée***	***Montant maximum € HT***
Réparation et entretien courant des engins	*Réparation et entretien courant d'engins de Marque JCB*	*01/07/2026*	*3 ans*	*215 000*
	Réparation et entretien courant d'engins de Marque Kramer	*01/07/2026*	*3 ans*	*215 000*
	Réparation et entretien courant des chariots élévateurs de Marque Fenwick	*01/07/2026*	*3 ans*	*60 000*
	Réparation et entretien courant des chariots élévateurs de Marque CAT	*Date de notification*	*3 ans*	*60 000*
	Réparation et entretien courant multimarques des chariots élévateurs	*01/07/2026*	*3 ans*	*190 000*
	Réparation et entretien courant d'engins de type Pelle et Mini-pelle	*01/07/2026*	*3 ans*	*100 000*
	Réparation et entretien courant d'engins de type nacelle	*01/07/2026*	*3 ans*	*120 000*
Transport de déchets issus des déchèteries du secteur Est de Trifyl	*Transport des déchets (déchets végétaux, tout venant, cartons) provenant des déchèteries d'Angles (81260), de la Salvetat sur Agout (34330), d'Olargues (34390), de Saint Pons de Thomières (34220), d'Aigues Vives (34210) et de Campredon (34210)*	*01/07/2026*	*2 ans Renouvelable 1 fois*	*490 000 (par période de 2 ans)*
Entretien et réparation des camions et remorques	*Entretien et réparation des camions polybenne, grues et tracteurs routiers de marque RENAULT*	*19/06/2026*	*3 ans*	*580 000*
	Entretien et réparation des camions polybenne de marque DAF	*01/08/2026*	*3 ans*	*60 000*
	Entretien et réparation des remorques porte caisson	*01/08/2026*	*3 ans*	*140 000*
	Entretien et réparation des semi-remorques FMA	*01/08/2026*	*3 ans*	*140 000*
Transport des matériaux issus du tri des encombrants du centre de tri de Blaye les Mines	*Transport des refus de tri fins depuis Blaye les Mines vers Labessière Candeil*	*01/07/2026*	*2 ans*	*300 000*
	Transport des refus de tri grossiers et du pré CSR depuis Blaye les Mines vers Labessière Candeil	*01/07/2026*	*2 ans*	*600 000*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau autorise le Président, après attribution par la commission d'appel d'offres, à signer les marchés référencés ci-dessus ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

- ***DB 2026.24 : Validation et autorisation de la signature d'une convention avec la recyclerie « la Recyclante »***

Engagé dans une démarche de prévention et de réduction des déchets entrants dans ses déchèteries, le Syndicat Trifyl travaille avec différentes associations du territoire sur le sujet du détournement et du réemploi d'objets en bon état ou réparables. A la suite de la conclusion de plusieurs conventions passées pour des actions ponctuelles en 2022 et 2023, il est proposé de formaliser le partenariat avec la Recyclante avec la signature d'une convention de coopération au long terme.

Cette nouvelle convention prendra forme d'une permanence (identique à celles déjà existantes avec d'autres recycleries) qui pourra se tenir un mardi matin tous les 15 jours sur le site de Caraman en priorité (et Revel pour des animations spécifiques). Il a été inclus dans la convention la possibilité de réaliser des actions de sensibilisation / récupération lors de la Semaine du Développement Durable ou de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets. Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable dans les mêmes conditions 3 fois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à signer la convention avec la Recyclante.

- ***DB 2026.25 : Remise de pénalité dans le cadre du marché 24.177.02 « fourniture et livraison de 2 polybennes »***

Le marché 24.177.02 « fourniture et livraison de 2 polybennes » a été notifié le 22 avril 2025 à la société MECALOUR GIE pour un montant global et forfaitaire de 314 000 € HT intégrant la fourniture et la livraison des deux polybennes pour 340 000 € HT et la reprise de deux polybennes pour un montant de 26 000 € HT.

Le titulaire s'était engagé sur une livraison dans un délai de 29 semaines à compter de la notification. Or du fait d'un retard d'un fournisseur, le titulaire n'a pas été en capacité de respecter cet engagement. Le premier polybenne a été livré le 27 novembre 2025, soit avec 16 jours de retard, et le deuxième polybenne a été livré le 19 décembre 2025, soit avec 38 jours de retard.

Le cahier des clauses administratives particulières applicable au contrat prévoit une pénalité de 150 € par engin et par jour de retard. Le montant total des pénalités s'établit donc à 8 100 €. Or dans la mesure où le retard a entrainé des répercussions limitées sur l'activité du service transport, que les justifications transmises par le titulaire démontrent que le retard n'est que partiellement de sa responsabilité, et que par ailleurs le titulaire a fait preuve d'une très grande réactivité face aux imprévus mécaniques rencontrés par les services de Trifyl, il est proposé aux membres du Bureau de réduire de moitié le montant des pénalités applicables et donc de ramener le montant à 4 050 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Bureau valident cette remise de pénalités et à autorisent le Président à engager des négociations avec le titulaire afin de convenir des modalités d'application des pénalités de retard et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- ***DB 2026.26 : Autorisation de signature d'une convention avec EDF portant sur la délivrance à titre gracieux des études portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les casiers de l'ISDND***

Une mise en concurrence portant sur l'autorisation d'occupation des parcelles utilisés pour les casiers de l'ISDND a été mise en œuvre en 2019. Cette mise en concurrence a abouti à la signature le 19 mars 2020 d'un contrat portant autorisation d'occupation du domaine public entre Trifyl et EDF Renouvelable France pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Le contrat, conclu pour une durée de 30 ans, imposait, en particulier, la réalisation de toutes les formalités administratives (PC, ICPE, tarif d'achat par la CRE) dans les 5 ans suivant sa signature. L'autorisation de construire l'unité a été accordée le 31 octobre 2023 et le planning initial prévoyait un début d'exploitation de la centrale en 2024. Ultérieurement EDF Renouvelable France a fait état de risque de tassement considéré « au-dessus des limites acceptables » pouvant amener un ralentissement du calendrier.

A l'issue des 5 ans susvisés et en absence de perspectives d'engagement opérationnel malgré la réalisation d'études et, entre autre, l'obtention des autorisations administratives nécessaires tels que le permis de construire et l'ICPE, les services de Trifyl ont interpelé la Direction régionale d'EDF Renouvelable France quant au respect de toutes les formalités dues et le démarrage des opérations de construction. Après plusieurs échanges en 2025, EDF Renouvelable France a confirmé qu'il n'engagerait pas de travaux avant 2035 compte tenu de leurs limites et règles techniques internes concernant les risques de tassement et n'avaient pas mené à terme toutes les formalités prévues au contrat, en particulier candidature pour l'appel d'offres auprès la CRE

En conséquence et compte tenu de cette situation, Trifyl a engagé la dénonciation du contrat ne pouvant se satisfaire de la position d'EDF Renouvelable France. En parallèle, et dans le cadre de la procédure de dénonciation, Trifyl a souhaité se voir transférer les études et documents administratifs dont EDF Renouvelable France étaient propriétaires. Cette demande s'est conclue par un accord sur la base suivante :

- *cession à titre gratuit à la condition que la construction soit réalisée à court terme par Trifyl directement.*
- *cession à un tiers de l'autorisation pour un coût équivalent à celui des études + frais correspondant à la valeur marché de la centrale.*

Trifyl souhaite réaliser en régie cette opération pour bénéficier de l'intégralité des retours sur investissement et développer son autonomie énergétique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à signer la convention avec EDF portant sur la délivrance à titre gracieux d'études et pièces administratives portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les casiers de l'ISDND ;

- ***DB 2026.27 : Accord et autorisation de signature d'une convention de servitude avec le Centre Hospitalier de Gaillac dans le cadre du réseau de chaleur de Gaillac***

Le réseau de chaleur de Gaillac-Ville doit raccorder les bâtiments du Centre Hospitalier. Le tracé initialement prévu reliait la chaufferie du bâtiment central de l'hôpital en remontant la rue de la Maladrerie. Or, lors de la préparation de travaux, la détection des réseaux enterrés au moyen d'un radar réalisée sur cette rue a révélé une complexité bien plus importante qu'attendue, rendant impossible le passage du réseau de chaleur par cette rue.

Le nouveau cheminement du réseau pour ce raccordement devant passer dans le foncier privé et les locaux techniques du Centre Hospitalier de Gaillac (en sous-sol), il devient nécessaire d'établir une servitude de passage dans le domaine foncier privé de l'établissement. La convention de servitude est consentie à titre gracieux.

Il est a noter que la modification du tracé par rapport au projet initial induit une moins-value de 22 975,92 € HT sur les marchés de travaux.

Aptès en avoir délibéré, à l'unanimité, valident le projet de convention de servitude de passage et autorisent le Président à la signer.

Bureau du 15 juin 2026

- ***DB 2026.49 : Autorisation de candidature à l'appel à projet CITEO 2026***

En 2022, TRIFYL a reconstruit son centre de tri de collectes sélectives de Labruguière afin d'être en mesure de traiter les collectes sélectives en extension des consignes de tri. Les performances requises par les objectifs du marché sont atteintes depuis 2023 mais au vu des performances constatées en 2025 et début 2026 et à la suite des mesures complémentaires sur les refus et sur les taux de valorisables perdus dans les refus ainsi que les taux de captage, des pistes d'amélioration peuvent être recherchées sur plusieurs axes.

Les enjeux sont de nature technique, économique et en relation avec les conditions de travail : gain sur les taux de captage, accroissement des recettes sur les tonnages triés et soutenus par Citéo, amélioration de la qualité des produits sur les tables de tri.

TRIFYL conduira dès le mois de juin une étude permettant d'identifier les axes de progrès et éventuels investissements associés. Si celle-ci révèle des opportunités d'amélioration, une candidature sera alors déposée à l'appel à projet Citéo Tri 2026 (dépôt avant le 31 juillet 2026).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau autorise le Président a déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet CITEO.

- ***DB 2026.50 : Validation et autorisation de signature du pré-accord avec la société PELLENC ST***

La société PELLENC ST est spécialisée dans la conception de machines de tri optique pour la gestion des déchets et les industries de recyclage et a installé 9 trieurs optiques sur le centre de tri de Labruguière dans le cadre des travaux de reconstruction en 2022. Cette dernière a exprimé auprès de TRIFYL sa volonté de poursuivre une stratégie de développement par la mise en place de contrats de performance sur les installations de tri et nécessité, sur le site de Labruguière, de réaliser un travail d'expérimentation d'une démarche et d'une méthode de travail visant à pouvoir définir des modèles de contrat de performance.

Considérant l'intérêt pour TRIFYL de bénéficier d'une expertise sur les opportunités d'optimisation de l'efficacité des trieurs optiques, les deux structures conviennent de s'engager dans une démarche partenariale, sans incidence financière, pour réaliser un audit d'efficacité des trieurs optiques et un travail d'amélioration des performances du centre de tri des collectes sélectives ; ceci afin de concevoir et d'évaluer les solutions d'optimisation de performances futures en fonction des priorités et besoins de TRIFYL.

Les conditions de cette étude sont détaillées dans un protocole d'accord (Memorandum Of Understanding), à l'issu duquel un plan d'action d'amélioration des performances sera établi. TRIFYL aura alors le libre choix de s'engager dans un contrat de performance dont les conditions seront à établir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Bureau valident le protocole d'accord avec le société Pellenc et autorisent le Président à la signer

- ***DB 2026.51 : Désignation des représentants de Trifyl au sein des associations professionnelles***

Trifyl adhère à différents organismes extérieurs, associations, comités interprofessionnels, etc. œuvrant dans des domaines variés (finances, informatique, gestion des déchets, bois-énergie, méthanisation…) pour garantir une représentation du syndicat auprès de l'Etat et des éco-organismes, un soutien technique aux services, une information sur l'actualité des différentes filières…il est nécessaire pour certains de ces organismes de désigner des délégués représentant Trifyl au sein des différentes instances de ces organisations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Bureau valident les représentations suivantes :

Désignation	***Objet social***	***Représentant de Trifyl***	***Service(s) concerné(s)***
AFHYPAC (France Hydrogène)	*Appui au financement de projets en matière d'hydrogène, veille, mise en réseau…*	*Monsieur Bertrand BOUYSSIE*	*Innovation*
AFIGESE	*Métiers de la finance, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques*	*Monsieur Marc CURETTI*	*DPPF*
ASSOCIATION AMORCE	*Echange et partage des expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques et fiscaux*	*Monsieur Daniel VIALELLE Monsieur Eric ROZES*	*DG*
ASSOCIATION OCCITANIE EUROPE	*Représentation de toute l'Occitanie au cœur du décisionnel européen Aide au montage de projet européens*	*Monsieur Daniel VIALELLE Monsieur Eric ROZES*	*DG*
ASSOCIATION DES COLLECTIVITES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN OCCITANIE	*Favoriser la coopération entre ses membres afin de concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles et publiques pour améliorer le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérents Défendre et protéger les intérêts collectifs de ses adhérents*	*Monsieur Daniel VIALELLE Monsieur Eric ROZES*	*DG*
ASSOCIATION TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT (ATEE)	*Promotion de la Maîtrise de l'énergie en se fondant sur des bases techniques*	*Monsieur Bertrand BOUYSSIE*	*Innovation et DVE*
CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE	*Promotion, soutien et aide aux collectivités dans les domaines de la collecte sélective, du tri et du recyclage des déchets*	*Monsieur Daniel VIALELLE Monsieur Eric ROZES*	*DRL*
COFOR 81	*Gestion de la forêt et du bois - Défense des intérêts de ses membres (Communes forestières et autres collectivités)*	*Monsieur Patrick CARAYON*	*DVE*
COMITE INTERPROFESSIONNEL DU BOIS ENERGIE (CIBE)	*coordination et accompagnement les acteurs du chauffage collectif et industriel au bois*	*Monsieur Patrick CARAYON*	*DVE*
DERBI - CEMATER	*Information, communication et accompagnement dans le montage de projet, mise en réseau avec des partenaires internationaux*	*Monsieur Bertrand BOUYSSIE*	*Innovation et DVE*
FIBOIS OCCITANIE	*Animation de la filière bois – représentation de la filière auprès des différentes instances locales, régionales et nationales) …*	*Monsieur Patrick CARAYON*	*DVE*
METHEOR	*Promotion de la méthanisation de la fraction organique des déchets ménagers. Information et échange entre les membres*	*Monsieur Jean-Claude VERNIER*	*DVE*
Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie (ORDECO)	*Améliorer la gestion des déchets et faciliter l'économie circulaire en Occitanie-Pyrénées-Méditerranée*	*Madame Monique CORBIERE-FAUVEL*	*DRL et DSTAP*
PARTENARIAT FRANCAIS POUR LES DECHETS	*Coordonner et amplifier la voix des acteurs français des déchets afin de porter un plaidoyer en Europe et à l'international pour la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation des ressources présentes dans les déchets*	*Monsieur Eric ROZES*	*DG*

Désignation	*Objet social*	*Représentant de Trifyl*	*Service(s) concerné(s)*
RESEAU REDUIRE+	*Pérenniser et promouvoir la valorisation organique par la collecte sélective des biodéchets*	*Madame Monique CORBIERE-FAUVEL*	*DSTAP*
SYNERGIES DU PASTEL	*Créer des coopérations territoriales alliant engagement écologique et pragmatisme économique*	*Madame Monique CORBIERE-FAUVEL*	*Innovation*

- ***DB 2026.52 : Transport de déchets issus des déchèteries du secteur Est de Trifyl (26.012) : autorisation de signature du marché***

Les marchés de traitement et de transport des déchets de 6 déchèteries de TRIFYL arrivent à terme le 30 juin 2026. Ces marchés doivent être relancés afin que tous les produits soient dorénavant orientés sur les sites de TRIFYL, notamment le tout-venant de déchèteries dont une partie était encore traitée dans l'Aude. La consultation concerne donc le choix de prestataires en charge du transport des déchets végétaux, tout venant, et cartons collectés dans les déchèteries d'Anglès, de la Salvetat sur Agout, d'Olargues, de Saint Pons de Thomières, d'Aigues Vives et de Ferrals les Montagnes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président à signer le marché n°26.012 portant sur le transport de déchets issus des déchèteries du secteur Est de Trifyl avec la société VEOLIA PROPRETE MIDI-PYRENEES pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités réalisées dans la limite du montant maximum de 490 000 € HT pour chaque période du marché ;

- ***DB 2026.53 : Transport des matériaux issus du tri des encombrants du centre de tri de Blaye les Mines (26.020) : autorisation de signature des marchés***

Le marché de transport des matériaux issus du tri des encombrants du centre de tri de Blaye les Mines arrive à terme au 30 juin 2026 et doit être relancé, une consultation portant sur le choix des prestataires a donc été mise en œuvre. Elle se compose en 2 lots :

- *lot 1 : Transport des refus de tri fins*
- *lot 2 : Transport du Pré-CSR et des refus de tri grossiers*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : *d'autoriser le Président à signer le marché n°26.020.01 portant sur le transport des refus de tri fins avec la société MAUREL pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités réalisées dans la limite du montant maximum de 300 000 € HT ;*

Article 2 : *d'autoriser le Président à signer le marché n°26.020.02 portant sur le Transport des refus de tri grossier et du Pré-CSR avec la société MAUFFREY Occitanie pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités réalisées dans la limite du montant maximum de 600 000 € HT ;*

- ***DB 2026.54 : Fourniture et livraison de deux porteurs polybennes (26.014) : autorisation de signature du marché***

Le présent marché concerne le choix des prestataires en charge de la fourniture et la livraison de deux porteurs polybennes de 26 tonnes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président à signer le marché n°26.014 portant sur la fourniture et la livraison de deux porteurs polybennes avec la société MAN TRUCK AND BUS pour un montant global et forfaitaire de 363 030,00 € HT intégrant les prestations supplémentaires 1 « contrat de maintenance sur 5 ans » et 2 « rachat de deux porteurs polybenne ».

- ***DB 2026.55 : Fourniture et livraison d'un compacteur mobile à rouleau électrique (25.156) : autorisation de signature du marché***

Pour mener à bien la gestion de ses déchèteries et optimiser le remplissage des bennes, Trifyl compacte directement dans les bennes les déchets à l'aide de différents engins dont des compacteurs mobiles à rouleaux. La présente consultation porte ainsi sur le choix d'un prestataire en charge de la fourniture et livraison d'un compacteur mobile à rouleau. Ce compacteur fonctionnera à l'aide d'un moteur électrique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président à signer le marché n°25.156 portant sur la fourniture et la livraison d'un compacteur mobile à rouleau électrique avec la société PACKMAT SYSTEM pour un montant global et forfaitaire de 141 000 € HT intégrant la prestation supplémentaire 1 « extension de garantie de 2 ans supplémentaires par rapport à la garantie initiale » ;

Bureau du 6 juillet 2026

- ***DB 2026.65 : Entretien et réparation des camions et remorques de Trifyl (26.028) : autorisation de signature des marchés***

En 2025, 136 000 tonnes de déchets ont été transportés par le service Transport de Trifyl sur plus de 930 000 kms. Pour l'exercice de ses activités de transports de déchets, Trifyl dispose ainsi d'un parc conséquent de camions polybennes, de tracteurs routiers et de remorques de différentes marques (Renault, DAF, MAN…).

Une consultation a été mené afin de choisir les prestataires en charge de l'entretien, la réparation ainsi que la fourniture des pièces détachées pour ces engins.

La consultation était allotie en 4 lots de la manière suivante :

- *Lot n°1 : Entretien et réparation des camions polybenne, grues et tracteurs routiers de marque RENAULT*
- *Lot n°2 : Entretien et réparation des camions polybenne de marque DAF*
- *Lot n°3 : Entretien et réparation des remorques porte caisson*
- *Lot n°4 : Entretien et réparation des semi-remorques FMA (Fond Mouvant Articulé)*

Après avis de la commission d'appel d'offres et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

- *Concernant le lot 1, d'autoriser le Président à signer le marché n°26.028.01 portant sur l'entretien et la réparation des camions polybenne, grues et tracteurs routiers de marque RENAULT avec la société*

BARRIAC VI 81 pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 150 000 € HT ;

- *Concernant le lot 2, d'autoriser le Président à signer le marché n°26.028.02 portant sur l'entretien et la réparation des camions polybenne de marque DAF avec la société BARRIAC VI 81 pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 15 000 € HT ;*
- *Concernant le lot 3, d'autoriser le Président à signer le marché n°26.028.03 portant sur l'entretien et la réparation des remorques porte caisson avec la société BARRIAC VI 81 pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 35 000 € HT ;*
- *Concernant le lot 4, d'autoriser le Président à signer le marché n°26.028.04 portant sur l'entretien et la réparation des semi-remorques FMA avec la société BARRIAC VI 81 pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 55 000 € HT ;*

- ***DB 2026.66 : Réparation des engins de Trifyl (26.048) : autorisation de signature des marchés***

Ce marché porte sur le choix des opérateurs économiques en charge des prestations relatives à la réparation et l'entretien courant des engins de Trifyl : chargeur télescopique, chariot élévateur, mini-pelle, nacelle…

La consultation était allotie en six lots de la manière suivante :

- *Lot 1 : Réparation et entretien courant d'engins de Marque JCB*
- *Lot 2 : Réparation et entretien courant d'engins de Marque Kramer*
- *Lot 3 : Réparation et entretien courant d'engins multimarques de type chariot élévateur*
- *Lot 4 : Réparation et entretien courant d'engins de type mini-pelle*
- *Lot 5 : Réparation et entretien courant d'engins de type nacelle*
- *Lot 6 : Réparation et entretien courant d'engins de marque Komatsu*

Après avis de la commission d'appel d'offres et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

- *Concernant le lot 1, d'autoriser le Président à signer le marché n°26.048.01 portant sur la réparation et l'entretien courant d'engins de Marque JCB avec la société OMNIMAT pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 34 000 € HT ;*
- *Concernant le lot 2, d'autoriser le Président à signer le marché n°26.048.02 portant sur la réparation et l'entretien courant d'engins de Marque Kramer avec la société VMS pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 50 000 € HT ;*
- *Concernant le lot 3, d'autoriser le Président à signer le marché n°26.048.03 portant sur la réparation et l'entretien courant d'engins multimarques de type chariot élévateur avec la société APROLIS pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 75 000 € HT ;*
- *Concernant le lot 4, d'autoriser le Président à signer le marché n°26.048.04 portant sur la réparation et l'entretien courant d'engins de type mini-pelle avec la société MEDIMAT pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 25 000 € HT ;*
- *Concernant le lot 5, d'autoriser le Président à signer le marché n°26.048.05 portant sur la réparation et l'entretien courant d'engins de type nacelle avec la société MEDIMAT pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 25 000 € HT ;*

- *Concernant le lot 6, d'autoriser le Président à signer le marché n°26.048.05 portant sur la réparation et l'entretien courant d'engins de marque Komatsu avec la société OMNIMAT pour un montant résultant de l'application des prix unitaires aux quantités exécutées dans la limite annuelle de 40 000 € HT ;*

- ***DB 2026.67 : Convention de gestion des déchèteries de TREBAS et de MILHARS : autorisation de signature***

Pour faire suite, tout d'abord, aux départs à la retraite des agents mis à disposition par la Commune de Milhars et la Commune de Trébas pour gérer les deux mini-déchèteries présentes sur leur territoire pour le compte de Trifyl, ainsi qu'à des modifications d'horaires d'ouverture, il convient de revoir les conventions de gestion de ces dernières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau ont décidé de valider les projets de conventions à conclure avec les communes de Milhars et de Trébas et d'autoriser le président à signer lesdites conventions et tous les documents établis sur la base des règles susvisées (règlement intérieur des mini-déchèteries, etc.).

Rapport n° 2 : Règlement budgétaire et financier : approbation

Le Règlement Budgétaire et Financier de Trifyl (RBF) avait été adopté par délibération du 20 novembre 2023.

Ce règlement a pour objectif d'améliorer et de sécuriser les pratiques en matière de gestion budgétaire, comptable et financière. Il a vocation à rappeler les règles des instructions budgétaires et comptables qui s'appliquent au budget principal et au budget annexe et de préciser les choix de gestion opérés par le Comité Syndical.

Le RBF porte sur :
- Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables
- Les dispositions relatives à l'exécution du budget
- La gestion pluriannuelle
- Les dispositions spécifiques (gestion des immobilisations, les reprises des subventions transférables, des provisions…)
- Le contrôle interne et la dématérialisation des procédures.

Adopté depuis 2014 à Trifyl, le RBF fait l'objet de révisions en cas d'évolution du cadre comptable (passage en M57 pour la dernière révision en 2024) et à chaque renouvellement de mandat.
Cette révision intègre, notamment, la mise en place du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Le Comité syndical sera invité à adopter le RBF actualisé.

Annexe : *Règlement Budgétaire et Financier*

Rapport n° 3 : Budget annexe : Décision Modificative n°1

Le budget 2026 de la régie bois-énergie a été adopté le 16 février 2026, ce budget doit faire l'objet d'une décision modificative.

Cette première Décision Modificative au Budget 2026 qui a fait l'objet d'un examen en Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie le 31 août 2026 vise à ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins de financement des réseaux de chaleur, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les principales évolutions concernent le financement du réseau de chaleur de Gaillac Ville, l'actualisation de certaines charges d'exploitation ainsi que des ajustements techniques de fin d'exercice.

Pour l'investissement :

L'inscription d'emprunt(s) à hauteur maximum de 2 Millions € sur le réseau de chaleur Gaillac Ville, dans l'attente du versement des subventions CEE, FEDER et ADEME

Pour le fonctionnement, des ajustements sans modification de l'enveloppe votée au budget primitif :

- L'inscription des frais bancaires et des charges d'intérêts liés à la souscription du nouvel emprunt pour le réseau de chaleur Gaillac Ville ;
- La réévaluation des crédits liés aux dépenses énergétiques sur l'ensemble des réseaux de chaleur, afin de tenir compte de l'impact de la crise énergétique au Moyen-Orient ainsi que des surcoûts liés aux pannes techniques ayant entraîné sur surconsommation d'énergies fossiles ;
- Le réajustement des reprises sur provisions des réseaux de chaleur de Saint-Pierre et de Graulhet, suite des pannes ;
- Le réajustement des opérations d'ordre.

Ces ajustements permettent d'assurer l'équilibre budgétaire des différents réseaux de chaleur et de sécuriser le financement des opérations en cours du réseau de chaleur de Gaillac Ville, tout en tenant compte de l'évolution des conditions d'exploitation et de financement constatées en cours d'exercice.

Cette décision modificative s'élève à 2 011 920 € en investissement et n'apporte aucune évolution sur la partie fonctionnement. Le montant total du budget 2026 reste à 1 808 397,22 € en fonctionnement et passe à 13 900 739,54 € en investissement.

Le comité syndical sera invité à adopter cette décision modificative.

Annexe : *Décision modificatives 2026-1 du budget annexe*

Rapport n° 4 : Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) : validation et autorisation de signature de la convention avec la CCI

Pour mémoire, l'ADEME a sollicité Trifyl en 2025 afin d'assurer le portage de ce dispositif à l'échelle du département du Tarn, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Tarn.

Cette sollicitation s'inscrit dans la continuité de l'engagement de Trifyl en faveur du développement des énergies renouvelables thermiques en toute ou en partie à partir de déchets de bois (déchets verts, palettes, sous-produits industrie bois, …). En effet, après plus de quinze années d'animation territoriale de la filière bois-énergie, puis dans le cadre de la Mission Chaleur Renouvelable (MCR) conduite conjointement avec la CCI du Tarn depuis 2021, de nombreux projets ont pu être accompagnés au bénéfice des collectivités, entreprises et autres porteurs de projets du territoire.

Toutefois, un nombre significatif de projets de taille modeste, ou situés à la limite des seuils d'éligibilité du Fonds Chaleur de l'ADEME, ne parvenaient pas à atteindre un équilibre économique satisfaisant en raison de l'absence de soutien financier adapté. Le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial apporte une réponse à cette problématique en permettant de regrouper plusieurs opérations au sein d'un portefeuille de projets. Cette mutualisation permet ainsi à des installations qui, prises individuellement, ne répondraient pas aux critères d'éligibilité du Fonds Chaleur, d'accéder à ce dispositif de financement.

C'est pourquoi par délibération en date du 29 juin 2026, les élus du comité syndical ont validé la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt).

Les objectifs assignés au CCRt sont les suivants :

- accompagner la réalisation d'une vingtaine de projets sur la durée du contrat, avec un objectif minimal fixé à dix projets ;
- garantir qu'au moins 30 % des installations soutenues reposent sur des sources d'énergie renouvelable autres que la biomasse, notamment le solaire thermique et la géothermie ;
- atteindre une production de chaleur renouvelable de 12,6 GWh générée par les installations financées dans le cadre du dispositif.

Compte tenu des résultats obtenus dans le cadre de la Mission Chaleur Renouvelable et de la complémentarité des compétences de Trifyl et de la CCI du Tarn, les deux partenaires ont souhaité poursuivre et renforcer leur coopération à travers la mise en œuvre du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial sur le territoire tarnais.

À travers ce partenariat, Trifyl et la CCI du Tarn entendent favoriser l'émergence et la concrétisation de projets de chaleur renouvelable sur l'ensemble du territoire départemental, tout en optimisant la mobilisation des financements du Fonds Chaleur au bénéfice des acteurs locaux.

Les élus du comité syndical seront ainsi invités à approuver la convention de partenariat entre Trifyl et la CCI du Tarn et autoriser le Président à la signer.

Pièce jointe : projet de convention de partenariat Trifyl / CCI

Rapport n°5 : adhésion à la centrale d'achats « la CANUT » : validation et autorisation de signature de la convention

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (« la CANUT ») est une centrale d'achat spécialisée dans les domaines du numérique, des télécommunications et de la cybersécurité à destination des organismes soumis au Code de la commande publique.

L'adhésion à la CANUT permet d'accéder à des accords-cadres préalablement mis en concurrence et sécurisés juridiquement, tout en bénéficiant de l'expertise d'une structure dédiée aux enjeux numériques des collectivités et établissements publics conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique.

L'intérêt pour Trifyl est multiple :

- accès à une centrale d'achat spécialisée exclusivement dans les domaines du numérique et des télécommunications ;
- simplification des procédures d'acquisition ;
- sécurisation juridique des achats réalisés dans le respect du Code de la commande publique

- accompagnement des établissements dans la mise en œuvre et le suivi des contrats ;
- tarifs avantageux résultant de la massification des commandes par la centrale.

L'adhésion à la CANUT n'entraîne pas de coût d'adhésion pour l'établissement. Les éventuels frais ou redevances sont uniquement liés à l'utilisation ultérieure des accords-cadres auxquels TRIFYL choisirait de recourir.

Les contrats conclus par Trifyl dans le cadre de cette centrale d'achat porteront notamment sur la réalisation de prestations permettant le fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information, sur la fourniture et le déploiement de solutions logicielles, sur des prestations de cybersécurité et sur le fourniture et l'installation de matériels informatiques.

Afin de permettre le recours futur aux services proposés par la CANUT dans le cadre des besoins de Trifyl, il est proposé d'autoriser un volume maximal d'engagement annuel de 200 000 € HT.

Les élus du comité syndicat seront invités à approuver l'adhésion de Trifyl à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et à autoriser le Président à signer la demande d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion.

Rapport n° 6 : commissions consultatives : inscription

Le 21 mai dernier, plusieurs Commissions consultatives ont été créées au sein du Comité Syndical, à savoir :

- la Commission « Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines » présidée par Monsieur Thierry CALMELS assisté de Monsieur Jean-Marc SALEINE.
 Elle aura notamment pour mission d'examiner les questions relatives à l'administration générale du syndicat, à la gestion des ressources humaines et aux équilibres financiers. Elle participera en particulier à l'élaboration et à l'analyse des documents budgétaires et financiers du syndicat (tarification, budget primitif, décisions modificatives, compte financier, etc.).

- la Commission « Valorisation matière et énergétique et optimisation du modèle industriel », présidée par Monsieur Jean-Claude VERNIER assisté de Monsieur Michel BATTISTA.
 Elle aura notamment pour vocation d'étudier les projets et les orientations relatifs à la valorisation des déchets, à la performance des installations et à l'optimisation du modèle industriel du syndicat.

- la Commission « Prévention, sensibilisation et relation aux adhérents », présidée par Monsieur Francis MONSARRAT assisté de Mme Sylvie GRAVIER.
 Elle sera chargée notamment de proposer et de suivre les actions de prévention et de sensibilisation mises en œuvre par Trifyl, ainsi que d'accompagner les relations avec les collectivités adhérentes et les différents partenaires du syndicat.

- la Commission « Energies renouvelables » présidée par M. Patrick CARAYON, assisté de Monsieur Michel PETIT.
 Elle aura notamment pour mission d'examiner les projets de production et de valorisation des énergies renouvelables portés par le syndicat et d'accompagner la définition de ses orientations stratégiques dans ce domaine.

Les modules d'accueil et les réunions stratégiques organisés lors des derniers comités syndicaux ont permis aux élus du syndicat de mieux appréhender les spécificités de l'établissement public ainsi que les enjeux stratégiques auxquels ils seront confrontés dans les prochaines années.

Dans le prolongement de cette démarche, les commissions constituent des espaces de réflexion, d'échange et de proposition permettant aux élus de participer activement à la définition et à l'accompagnement des projets et des évolutions du syndicat. Ces commissions ont vocation à se réunir sur une fréquence semestrielle à trimestrielle au cours de l'année, en fonction des sujets relevant de leur compétence.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical, titulaires comme suppléants, de s'inscrire à une ou plusieurs commissions en fonction de leurs centres d'intérêt, de leurs compétences ou des thématiques qu'ils souhaitent approfondir à l'aide du bulletin d'inscription annexé à la convocation.

Afin de garantir le bon fonctionnement des commissions, de favoriser la qualité des échanges et de préserver des conditions de travail permettant une participation effective de chacun de ses membres, il est proposé que les commissions soient composées de la manière suivante :

- Le Président de Trifyl, membre de droit ;
- Le Président et le Vice-président des commissions ;
- Les Vice-présidents de Trifyl pour les commissions dont les thématiques relèvent de leur délégation ;
- Seize (16) membres au maximum, titulaires ou suppléants du Comité syndical, désignés lors la présente séance.
 Il sera proposé au Comité syndical de veiller à assurer la représentation de chacun des adhérents au sein des commissions, par la présence d'au moins un délégué de chaque adhérent dans chacune d'entre elles.

 Les élus peuvent faire connaître leur souhait de participer à une ou plusieurs commissions par écrit (courrier ou courriel adressé au Président à l'adresse suivante : secretariat@trifyl.fr) avant **le 9 septembre à 12h** à l'aide du bulletin d'inscription annexé à la convocation.
- une ou deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences ou de leur expertise dans les domaines relevant de la commission

À l'issue du recensement des candidatures exprimées en séance et de celles transmises par les élus absents, le Comité syndical procédera à la constitution de la composition des différentes commissions.

Afin de permettre des inscriptions ultérieures, et dans la limite du plafond évoqué ci-dessus, il sera également proposé aux élus du comité syndical d'autoriser le Président à compléter la composition des commissions.